



Le 20 janvier 2025

Marc Morin

Secrétaire général et Dirigeant principal exécutif, Services corporatifs et opérations
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1N 0N2

Objet : Remarques de la *Fédération culturelle canadienne-française* concernant l'*Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2024-288 – Avis d'audience – La voie à suivre – Définir « émission canadienne » et soutenir la création et la distribution d'une programmation canadienne dans le secteur audiovisuel – Dossier public : 1011– NOC2024-0288*

M. le Secrétaire général,

1. Établie à Ottawa, notre organisme la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) s'engage depuis plus de 40 ans à promouvoir et à défendre l'importance des arts et de la culture dans l'espace francophone canadien et acadien.
2. En tant que voix politique des arts et de la culture de la francophonie canadienne et acadienne, la FCCF a pour mission de consulter son réseau pancanadien de membres, de développer des partenariats stratégiques et d'explorer les nouvelles pratiques afin d'agir et de rayonner dans le milieu.
3. La FCCF a participé activement aux travaux parlementaires ayant mené à l'adoption des modifications de la *Loi sur la radiodiffusion* (ci-après « la *Loi*») et de la *Loi sur les langues officielles*. En ce qui concerne la radiodiffusion, la FCCF a continué de travailler sans relâche dans le cadre des activités règlementaires du Conseil, notamment en participant aux audiences publiques ainsi qu'en tant que membre important du groupe de discussion CRTC-CLOSM.
4. La FCCF a également pris part aux activités de préconsultation menées par le Conseil dans le cadre de l'avis de consultation mentionné ci-dessus.
5. Notre organisme, qui défend les intérêts des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM francophones), accorde une grande priorité à la Politique canadienne de radiodiffusion et à sa mise en œuvre par le Conseil. Les décisions règlementaires prises par le CRTC ont un impact direct sur la capacité de nos communautés à préserver leur vitalité linguistique et culturelle. Bref, le travail du Conseil a un impact direct sur la survie des communautés francophones en situation minoritaire.
6. Dans cet esprit, une organisation comme la nôtre a la responsabilité essentielle de veiller à ce que toute personne, peu importe son lieu de résidence, puisse prendre

part activement à l'offre culturelle nationale en français et s'y reconnaître entièrement. Cette mission revêt une importance particulière pour les CLOSM, car cela renforce leur sentiment d'appartenance et la visibilité de la diversité de leurs expressions culturelles dans l'espace public canadien.

7. Par conséquent, il est impératif, dans le cadre de notre mandat, que toute révision de la définition du contenu canadien s'engage à la fois à préserver et à renforcer la place de la langue française dans le système de radiodiffusion canadien. Le Conseil devrait accorder la priorité aux CLOSM en raison de ses responsabilités en matière de langues officielles et des nouvelles dispositions législatives spécifiques à nos communautés dans la *Loi sur la radiodiffusion*. Cela permettrait de favoriser leur épanouissement et d'appuyer leur développement.
8. Nous partageons pleinement l'inquiétude du Conseil, exprimée dans son communiqué, selon laquelle «une définition modernisée devrait soutenir et encourager la création et la distribution de contenu canadien diversifié, dans les deux langues officielles, par un éventail varié de créateurs, y compris ceux issus des communautés autochtones, des communautés de langue officielle en situation minoritaire et des groupes méritant l'équité»¹. Dans un contexte de déclin de la langue française, cette priorité doit être renforcée et on doit en comprendre l'importance pour trouver les moyens nécessaires de relever les défis actuels.
9. En ce sens, nous soutenons l'opinion émise par l'Alliance des producteurs francophones du Canada dans ses réponses à la consultation. Cela s'aligne sur le mandat spécialisé de l'APFC, qui agit en tant que porte-parole des producteur-riche-s indépendant-e-s des CLOSM francophones et assure la vitalité de l'industrie francophone des écrans au Canada et dans le monde. Nous vous demandons instamment de considérer attentivement les réponses apportées et l'orientation générale adoptée par l'APFC. Voici un extrait de leur mémoire qui souligne l'importance vitale de cette industrie pour nos communautés et la nécessité de la considérer de manière prioritaire :

Les investissements en contenu original déclenchent une activité de production qui crée des emplois et contribue au PIB. L'impact économique de la production indépendante au Canada s'élevait, en 2023, à près de 3,70 milliards de dollars, générant 71 100 emplois canadiens.

Les producteurs francophones en milieu minoritaire ont développé une solide expertise et contribué à créer une industrie de la production audiovisuelle qui s'est consolidée au fil des 25 dernières années et dont la renommée n'est plus à faire. Ils participent à l'essor de la vitalité culturelle, économique et

¹ <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2024/2024-288.htm>

linguistique de leurs communautés en retenant les artistes et artisans en région, leur permettant non seulement d'exercer leur métier, mais de le faire en français.

Si aucune mesure n'est mise en place pour soutenir la production indépendante canadienne de langue originale française dans les CLOSM, il n'est pas exagéré d'anticiper la fin de l'industrie audiovisuelle francophone dans les CLOSM.²

10. Les créateur·rice·s et les producteur·rice·s des CLOSM font actuellement face à d'importants obstacles pour obtenir les financements nécessaires à la production de contenu. Les modifications apportées à la définition du contenu canadien doivent permettre de rendre possible l'accès plus équitable aux ressources existantes, ce qui entrainera un soutien accru au niveau des conditions à remplir afin d'assurer une diffusion optimale et une meilleure découvrabilité du contenu produit par les CLOSM, dans un souci de pérennité.
11. Il est primordial de rappeler la position de notre organisme, exprimée dans ses commentaires sur l'avis de consultation 2023-138, qui réitère l'importance fondamentale d'une attention particulière pour assurer l'accès des créateur·rice·s de contenu des CLOSM aux ressources en appui à la création, c'est-à-dire que :

[t]outes les entreprises de services en ligne qui génèrent des revenus au Canada doivent dès maintenant contribuer au développement du contenu canadien tel qu'il est défini.

La définition du contenu canadien existait AVANT que les services en ligne étrangers n'exploitent leurs entreprises au Canada. Ils ont le droit de plaider pour des modifications de cette définition s'ils le veulent, mais les règles actuelles doivent être respectées par tous dès maintenant. L'exemption de réglementation qui a permis à ces entreprises de se tailler la place dominante qu'elles occupent sans pour autant faire leur juste part pour le développement de la diversité culturelle canadienne a déjà trop duré, il est temps qu'elle disparaisse.³

12. Le présent processus de consultation a mis en évidence un enjeu important : les entreprises étrangères qui offrent leurs services en ligne ne démontrent peu, voire aucune disposition à investir dans la production de contenus canadiens, encore moins de contenus en français, et encore moins de contenus issus des CLOSM francophones. De plus, elles semblent ignorer la politique canadienne de

² Mémoire CRTC 2024-288, Alliance des producteurs francophones du Canada, 20 janvier 2025.

³ Mémoire CRTC 2023-138, Fédération culturelle canadienne-française, 15 février 2024, p. 2.

- radiodiffusion et le poids de ses objectifs clés. Elles s'enfoncent dans leur refus de contribuer au système en soutien de la création canadienne, ce qui est inacceptable. Entre autres, elles contestent devant la Cour d'appel fédérale les politiques réglementaires et les ordonnances que le CRTC a adoptées en 2024. Il est crucial de combler cette lacune afin d'assurer non seulement la vitalité culturelle et linguistique des CLOSM que nous représentons, mais pour protéger et promouvoir la souveraineté culturelle canadienne même.
13. Le gouvernement qui a reconnu le déclin de la culture française au pays et en contexte nord-américain impose au CRTC de consulter les CLOSM de manière authentique, soit de prendre en compte leurs points de vue et recommandations avant de prendre une décision éclairée sur tout aspect de la réglementation qui les concerne.
 14. Cependant, à ce stade-ci du processus de consultation publique pour la mise en œuvre de la refonte de la *Loi sur la radiodiffusion*, la FCCF est inquiète. Bien que notre représentation ait été méticuleuse et persistante, que les ressources et capacités que l'on consacre à ce dossier aient considérablement augmenté ces dernières années, et même en comptant sur l'attention des cadres et dirigeant·e·s du CRTC lors des audiences publiques ou des réunions du Groupe de discussion CRTC-CLOSM, il est malheureusement vrai que nos travaux n'ont pas encore eu d'impact sur les décisions ou les orientations prises par le CRTC au moment d'écrire ces lignes.
 15. Malgré nos représentations soutenues pour assurer, par exemple, le financement du soutien à la production des CLOSM, force est de constater que le CRTC pense autrement, bien qu'il n'offre pas d'explications sur les raisons de sa décision et la façon dont il a considéré nos positions. Aucune de nos recommandations en 2023 et 2024 n'a été retenue par le Conseil dans l'élaboration de ses nouvelles politiques réglementaires mettant en œuvre les nouvelles dispositions de la *Loi sur la radiodiffusion*. La FCCF a de bonnes raisons d'être préoccupée et d'exiger des changements en conséquence.
 16. Une meilleure compréhension des réalités et des besoins particuliers des CLOSM par le Conseil est plus que jamais urgente et nécessaire pour prendre des décisions éclairées. L'accessibilité à des données probantes, exhaustives et détaillées constitue un outil essentiel dans le travail du CRTC en faveur des CLOSM. Nous demandons au CRTC d'effectuer cette tâche sans tarder.
 17. Enfin, il est crucial que le Conseil admette que les actions entreprises aujourd'hui influenceront l'avenir culturel et identitaire des jeunes francophones et francophiles actuels et futurs vivant dans un contexte de minorité francophone. Permettre aux enfants et petits-enfants francophones, ainsi qu'à leur communauté, de s'identifier à une culture canadienne riche et inclusive est une priorité nationale. En effet, cela leur permet de s'épanouir en tant qu'adultes dans une société qui valorise et promeut leur



patrimoine linguistique et culturel. Protéger, faire connaître et rayonner cette culture, ici comme à l'étranger, constitue une priorité nationale dont le Conseil doit enfin tenir compte.

Cordialement,

Marie-Christine Morin
Directrice générale

*** FIN DU DOCUMENT ***